



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt quatre

Le 26 janvier à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 19 janvier 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Gérard BLANC pouvoir à Serge NARDIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Christelle THIEBAULT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Absents : *Amandine HEBREARD*

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 décembre 2023

Madame le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Vaugines décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Vaugines d'une contenance totale de **28ha 51a 15ca**, listées dans le tableau suivant :

A FAIRE ADHÉRER AU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
VAUGINES	A	32	ROUMAGOUA	17850	1	78	50
VAUGINES	A	38	ROUMAGOUA	28670	2	86	70
VAUGINES	A	57	ROUMAGOUA	3510	0	35	10
VAUGINES	A	170	PUIVIGNON	93360	9	33	60
VAUGINES	A	172	PUIVIGNON	2300	0	23	00
VAUGINES	A	173	PUIVIGNON	29900	2	99	00
VAUGINES	A	273	FRAS CASTEAU	22160	2	21	60
VAUGINES	A	744	PIED CHAUD	87365	8	73	65
Total				285115	28	51	15

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Vaugines ;
- **DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Vaugines, d'une surface de **285 115m²**, soit une contenance de 28ha 51a 15ca ;
- **DIRE** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
VAUGINES	A	32	ROUMAGOUA	17850	1	78	50
VAUGINES	A	38	ROUMAGOUA	28670	2	86	70
VAUGINES	A	57	ROUMAGOUA	3510	0	35	10
VAUGINES	A	123	LE ROSTI	2158670	215	86	70
VAUGINES	A	137	VALLON DE VAUNIERE	730	0	7	30
VAUGINES	A	170	PUIVIGNON	93360	9	33	60
VAUGINES	A	172	PUIVIGNON	2300	0	23	00
VAUGINES	A	173	PUIVIGNON	29900	2	99	00
VAUGINES	A	250	LES TEISSIERES	59480	5	94	80
VAUGINES	A	273	FRAS CASTEAU	22160	2	21	60
VAUGINES	A	737	GIBOUX DES FOUSQUES D AUVE	1594400	159	44	00
VAUGINES	A	744	PIED CHAUD	87365	8	73	65
VAUGINES	D	209	LA COSTE EYGUIERES	252090	25	20	90
Total				4350485	435	04	85

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 28ha 51a 15ca. La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 4 350 485m² soit une contenance de **435ha 04a 85ca**

- **DEMANDER** à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Madame la Préfète de Vaucluse ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2. Participation de la commune au programme de travaux DFCI

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Forestier du Vaucluse a déposé un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de défense des forêts contre l'incendie dans le cadre de l'appel à projet 2023 du financement FEADER PACA.

Le projet consiste au débroussaillage des abords de la piste DFCI des Cavaliers (GL 30) sur sept mètres de part et d'autre ainsi que des citernes DFCI sur une largeur de 50 mètres.

Les aides financières pourraient être disponibles en 2024, ce qui permettrait une réalisation des travaux soit en 2024 ou en 2025.

Madame le Maire indique que le montant HT prévu pour le débroussaillage de la piste des Cavaliers s'élève à 38 527.50€.

Pour Vaugines, la surface à débroussailler représente 5.37ha soit 8 860.50€ HT.

L'aide financière apportée serait de 80%, les 20% restant étant à la charge de la commune soit une participation de 1 772.10€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ACCEPTER** la réalisation des travaux de débroussaillage
- **PARTICIPER** à hauteur de 1 772.10€

3. Demande de subvention DETR 2024 portant sur l'acquisition de nouveaux columbariums

Madame le Maire expose que le projet d'acquisition de nouveaux columbariums, dont le coût est estimé sur la base de devis à 14 209.00€ HT soit 17 050.80€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) correspondant à la catégorie investissements (achat de biens d'équipement) qui peut être subventionné jusqu'à 50% du coût du projet HT.

La commune souhaite créer un nouvel espace cinéraire avec la mise en place de nouveaux columbariums. En effet, l'espace actuel proposant des columbariums est pourvu de places.

C'est pourquoi la commune souhaite créer de nouveaux emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **ADOPTER** ce projet pour un montant de 14 209.00€HT
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement espace cinéraire composé de 12 cases, d'un banc et la pose	14 209.00	DETR (50%)	7 104.50
		Autofinancement	7 104.50
TOTAL	14 209.00	TOTAL	14 209.00

- **SOLLICITER** une subvention de 7 104.50€ auprès de l'Etat
- **CHARGER** Madame le Maire de toutes les formalités

4. Demande de subvention DETR 2024 portant sur l'acquisition de matériels informatiques

Madame le Maire expose que le projet d'acquisition de matériels informatiques, dont le coût est estimé sur la base de devis à 6 674.50€ HT soit 8 009.40€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) correspondant à la catégorie investissements (tablettes numériques, TBI) qui peut être subventionné jusqu'à 80% du coût du projet HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **ADOPTER** ce projet pour un montant de 6 674.50 HT
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition tablettes, matériel informatique	6 674.50	DETR (80%)	5 339.60
		Autofinancement	1 334.90
TOTAL	6 674.50	TOTAL	6 674.50

- **SOLLICITER** une subvention de 5 339.60€ auprès de l'Etat
- **CHARGER** Madame le Maire de toutes les formalités

5. Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre des amendes de police : année 2024

Madame le maire expose au conseil municipal que le département possède une enveloppe financière issue de la répartition du produit des amendes de police.

La commune envisage des travaux pour réaliser le parking Chemin de Magnan.

Ces travaux estimés à 7 490€ HT sont éligibles au dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 5 243.00 € soit 70 % des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 pour la réalisation de parking Chemin de Magnan ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération :
-

Coût prévisionnel de l'opération HT :	
Sécurisation – élargissement Chemin du Roucas	7 490,00 €
	7 490,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024	5 243.00 €
Autofinancement de la Commune	2 247,00 €

6. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vaugines est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Motion de la commune concernant la circulation des poids lourds dans le Sud Luberon

Considérant comme prioritaires le bien-être, la qualité de vie et la sécurité des habitants de nos villages ;

Considérant comme fondamentales la préservation des emplois et la santé du tissu économique local ;

Considérant comme essentielle la réduction de notre empreinte carbone ;

Considérant que les interdictions de circulation des poids-lourds prises par certaines communes sans vision globale des enjeux ni concertation génèrent des augmentations des temps de trajet, des coûts de livraison, des consommations de carburant et de l'impact carbone, intensifient le temps de conduite des chauffeurs et pénalisent la compétitivité des entreprises locales ;

Considérant la spécificité et les vulnérabilités des acteurs économiques locaux ;

Considérant le faible nombre de déviations pour les poids-lourds dans les communes du Sud Luberon ;

Considérant que la non-réparation du pont d'Ansois bloque depuis plus de quatre ans l'accès aux routes de Pertus et de la Tour d'Aigues pour les véhicules de plus de deux mètres de haut ainsi que pour les bus de transport scolaire ;

Considérant que le gabarit étroit et la sinuosité de certaines axes routiers rendent potentiellement dangereuse la circulation des poids-lourds ;

Considérant l'alerte donnée au chef du bureau de la réglementation routière de la préfecture, à Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt et à Monsieur le directeur de l'agence routière départementale du Vaucluse ;

Le conseil municipal demande :

- L'organisation d'une concertation locale, avec l'aide des services de l'Etat et du conseil départemental, afin de permettre une répartition équitable des flux de poids-lourds sur le secteur territorial, tenant compte des enjeux économiques et de compétitivité financière des TPE-PME y étant implantés ainsi que du gabarit et de la qualité des revêtements des axes routiers existants ;
- La réalisation d'un schéma directeur de déviations des centres-bourgs sur le territoire du Sud Luberon ;
- La programmation dès 2024 de la réparation du pont d'Ansois ;
- Une réunion d'information par les services de l'Etat auprès des acteurs économiques du territoire afin de démontrer la prise en compte de leurs besoins et de leurs contraintes ;

8. Convention CAUE : accompagnement pour la création d'une buvette aux abords de l'église Saint Barthélémy

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première convention avec le CAUE a été signée en juin 2023 pour l'accompagnement de la requalification des abords de l'église Saint Barthélémy.

En effet, suite à l'acquisition d'une parcelle de 1650 m² aux abords de l'église, le CAUE a accompagné la commune sur les orientations possibles d'aménagement autour de l'église et a fourni un dossier synthétique comprenant des plans de masse sur les intentions du projet.

Ces orientations ont mené à revenir sur la nécessité de créer un bâtiment pour requalifier la buvette existante.

Le CAUE propose donc une nouvelle convention d'accompagnement dont les missions porteront sur :

- Inventaire des besoins à loger dans le nouvel équipement, élaboration d'un préprogramme ;
- Simulation d'installation sur site, en lien avec les orientations déjà livrées par le CAUE en 2023 et l'architecte des Bâtiments de France ;
- Estimation prévisionnelle du coût de cette opération, réalisée par un économiste.

La mission est estimée à un total de 3600€ dont le financement se répartit comme suit :

- CAUE : 1 200€
- Commune : 2 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Approuver la proposition d'intervention référencée 24/08
- ⇒ Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

- ⇒ Arrêté permanent réglementant le stationnement des campings cars

Madame le Maire propose de modifier l'arrêté permanent du 28 juillet 2020 réglementant le stationnement des campings cars sur le parking du terrain de boules.

Cet arrêté serait abrogé et remplacé par un nouvel arrêté permanent réglementant le stationnement des campings cars sur le parking du cimetière qui pourrait accueillir jusqu'à 5 véhicules au lieu de 3 actuellement. La durée serait également revue à 5 nuitées au lieu de 3.

⇒ Composteur collectif

L'installation du composteur collectif sur le parking du boulodrome rencontre un franc succès. Un 2^{ème} bac sera sûrement installé prochainement.
LMV a également validé le renouvellement des bacs à compost du jardin partagé.

Madame le Maire clôt la séance à 19h40

Le Secrétaire de séance,
Bruno MAURIZOT



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI



